Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 015-200066637-20261027-2026_DPRSDT_440-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2026-CC-005 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-CC-006 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-CC-007 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal situées dans les périmètres de l'ORT de Murat, Massiac, Allanche et Neussargues-Moissac ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20261027-2026_DPRSDT_440-AR

Date de dépôt au guichet (mairie)		06/10/2026
Numéro d'enregistrement		DIA.015.022.26.00002
Propriétaires du bien (vendeurs)		
Description du bien		
Adresse précise du bien	**Chalagnac 15500 BONNAC**	
Références cadastrales	*Section et N°* ZL 107	*Superficie* 52 m²
	Superficie totale	**52 m²**
Zonage du PLU		Uav
Au sein du périmètre ORT de la commune		Non concerné
Immeuble		Non bâti
Nature des droits cédés		Pleine propriété
Usage		Autre terrain
Prix		260 €
Prix / m² de terrain		5 /m²
Acquéreurs		
Signature de la DIA		06/10/2026
Notaire ou autre mandataire		Maître Thomas BESSE, Massiac

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.